



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2000
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental

Reprise de la session d'organisation

27-31 mars 2000

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire*

Consultations du Bureau du Comité préparatoire avec toutes les parties prenantes concernées sur les modalités de leur participation, notamment en ce qui concerne la création éventuelle d'une équipe de travail conjointe, à la fois aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau et à la réunion elle-même

Processus préparatoire de fond et préparatifs de la réunion internationale de haut niveau

Modalités de participation de toutes les parties prenantes à la fois aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau et à la réunion elle-même

Rapport du Bureau du Comité préparatoire

1. L'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 54/196 du 22 décembre 1999, a prié le Bureau du Comité préparatoire de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental de poursuivre des consultations avec toutes les parties prenantes concernées sur les modalités de leur participation à la fois aux préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau et à la réunion elle-même (processus désigné ci-après par l'expression « concertation sur le financement du dé-

veloppement »). L'Assemblée a également prié le Bureau de présenter au Comité préparatoire, à la reprise de sa session d'organisation, des propositions concernant les modalités de participation de toutes les parties prenantes concernées. Mais la désignation du Bureau ayant connu des retards, le temps lui a manqué pour étudier tous les aspects du processus de consultation.

2. L'Assemblée générale avait demandé en outre que le Secrétaire général, avant la formation du Bureau du Comité préparatoire, entre en relation avec les parties prenantes; ces consultations ont fait l'objet d'un rapport antérieur [voir « Consultations sur les modalités possibles de participation de toutes les parties prenantes »].

* A/AC.257/3/Rev.1.

tes concernées aux préparatifs de fond et à la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental », rapport du Secrétaire général (A/AC.257/1)]. Le Bureau a tiré le meilleur parti de ces premières consultations, ce qui lui donne la possibilité d'émettre d'ores et déjà un certain nombre de recommandations¹. Mais comme on l'a dit, il faudra d'autres consultations, qui n'ont pu être menées à bien faute de temps entre la fin de la session d'organisation du Comité préparatoire et la date prévue pour la reprise de la session d'organisation.

3. Notre première recommandation, en fait, est que le Comité préparatoire prenne les dispositions voulues pour que le Bureau lui adresse une autre série de recommandations, portant notamment sur les modalités de participation de certaines institutions publiques à la concertation sur le financement du développement. Comme il est indiqué plus loin, le Bureau a le plaisir de pouvoir faire état d'échanges fructueux avec le Conseil d'administration de la Banque mondiale à Washington, le 15 mars 2000, mais n'a pas encore reçu de réponse définitive aux demandes qu'il a formulées pour débattre de ces questions à l'échelon intergouvernemental avec le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation mondiale du commerce. On trouvera donc ci-après les idées auxquelles le Bureau est parvenu dans un premier temps sur les modalités de participation des principales catégories de parties prenantes à la concertation sur le financement du développement, telles qu'elles sont mentionnées dans la résolution 54/196 de l'Assemblée générale.

Les États Membres et les États dotés du statut d'observateur

4. Le Bureau croit comprendre, d'après les résolutions 54/196, 53/173 et 52/179 de l'Assemblée générale et du rapport du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale à composition non limitée sur le financement du développement², que la réunion de haut niveau sur le financement du développement sera une réunion des États Membres des Nations Unies à laquelle seront invités des États dotés du statut d'observateur. Comme l'a décidé l'Assemblée dans sa résolution 54/196, les États devraient être représentés à cette réunion par « des décideurs de haut niveau, au moins au niveau ministériel » (par. 2). Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que le Comité prépa-

rateur serait ouvert à tous les États (par. 5). Ainsi, toutes les décisions qui seraient prises à la réunion de haut niveau et par le Comité de préparation seraient des décisions des États.

5. Dans les débats du Bureau sur les modalités de participation des divers partenaires institutionnels, il a paru utile de revenir aux premiers principes énoncés ci-dessus. Il est envisagé de tenir une série de consultations enrichissantes avec les organisations internationales. De même, il est envisagé de tenir des concertations approfondies sur divers sujets avec les organisations non gouvernementales intéressées en tirant parti des connaissances spécialisées des divers services du Secrétariat de l'ONU et d'autres organisations, d'experts indépendants des institutions de recherche et d'universitaires. Il reviendra, toutefois, aux États de prendre toutes les décisions voulues dans le cadre des concertations sur le financement du développement. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée, dans sa résolution 54/196, a invité les États Membres à étudier la possibilité d'inclure dans leurs délégations nationales des experts chargés de participer aux préparatifs de la réunion de haut niveau (voir par. 13).

Les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce

6. En examinant les modalités de coopération avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce au niveau intergouvernemental, le Bureau a reconnu les différences existant dans le mode de fonctionnement de l'ONU, des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce. Étant donné qu'il existe des différences d'ordre juridique et organisationnel entre les institutions ainsi qu'entre celles-ci et l'ONU, il apparaît nécessaire de prévoir des modalités distinctes pour la participation des conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale et du Conseil de l'Organisation mondiale du commerce aux concertations sur le financement du développement.

7. Comme indiqué ci-dessus, le 15 mars 2000, le Bureau a eu à Washington une réunion avec le Conseil d'administration de la Banque mondiale. À cette réunion, tenue dans une atmosphère amicale et constructive, le doyen du Conseil d'administration, au nom du Conseil, a proposé un mécanisme intergouvernemental de consultation à trois niveaux comme suit :

a) Consultations entre le Bureau et le Conseil d'administration : pour consolider le processus, l'ONU et la Banque tiendraient des consultations périodiques semblables à la présente réunion à des stades critiques du processus, au cours desquelles tous les membres du Bureau et du Conseil auraient des discussions élargies. Le nombre de réunions n'a pas encore été déterminé, mais il pourrait être rapporté au nombre de réunions du Comité préparation;

b) Consultations officieuses : la Banque et l'ONU continueraient à tirer parti des contacts officieux entre les membres du Bureau et ceux du Conseil en vue d'établir des contacts plus étroits au niveau de chaque délégation et des divers groupements, de part et d'autre. Ces consultations officieuses, qui ne remplaceraient pas les consultations officielles, seraient aussi ouvertes et transparentes que possible;

c) Équipe de la Banque : la Banque constituerait une équipe de haut niveau comprenant des membres de l'administration et du personnel de la Banque, qui serait chargée de tenir des consultations avec le Bureau et d'assurer une collaboration constante et pleine, étant donné qu'il faut maintenir des liens de collaboration étroits. Cette équipe de haut niveau travaillerait en étroite collaboration avec le Conseil et tiendrait des consultations périodiques afin de maintenir à jour les voies de communication. Des membres de l'équipe pourraient être détachés pour travailler directement avec le secrétariat de coordination de l'ONU.

8. Le Bureau a examiné la proposition de la Banque mondiale dans le souci de promouvoir une approche intégrée de la Concertation sur le financement du développement ainsi qu'un dialogue interactif entre toutes les parties prenantes. Nous considérons cette proposition comme très positive et recommandons au Comité préparatoire de l'examiner, étant entendu que l'on s'efforcera par ailleurs de développer le même type de dialogue avec le FMI et l'Organisation mondiale du commerce.

9. À cet effet, le Bureau a entrepris d'établir des consultations régulières avec le FMI et l'OMC. Dans une lettre datée du 21 mars 2000, le Directeur général par intérim du FMI a informé les Coprésidents du Bureau que le Conseil d'administration du FMI était actuellement consulté sur la question et qu'à l'issue de ces consultations, le FMI serait prêt à examiner avec le Bureau quelles pourraient être les modalités de coopération dans cette initiative importante. On espère donc

que les dispositions concernant les consultations avec le Conseil d'administration du FMI pourront être conclues rapidement. En outre, le Bureau a entamé des discussions avec l'OMC sur les modalités de consultations appropriées au niveau intergouvernemental, et notamment sur la tenue éventuelle d'une vidéoconférence.

10. Cela étant, le Bureau recommande que chacune de ces trois institutions soit invitée à participer aux réunions du Comité préparatoire selon les modalités déjà adoptées en ce qui concerne les institutions de Bretton Woods, qui participent régulièrement aux réunions des commissions de l'Assemblée générale concernées. De plus, compte tenu des contacts qui ont déjà eu lieu entre les directions de ces institutions et le Secrétariat des Nations Unies, le Bureau attend avec intérêt l'appui technique et l'appui sur les questions de fond que les services de chacune de ces institutions apporteront à la Concertation sur le financement du développement.

La CNUCED et les commissions régionales

11. Dans sa résolution 54/196, l'Assemblée générale avait demandé à la CNUCED et aux commissions régionales de participer à la Concertation sur le financement du développement. À cet égard, le Bureau aimerait également suggérer la tenue d'une série de consultations régionales qui enrichiraient la Concertation, et dont les résultats feraient l'objet d'un rapport au Comité préparatoire. Le Bureau a donc recommandé que le Comité préparatoire prie les commissions régionales d'organiser des consultations sur les questions de fond dont est saisi le Comité préparatoire, en collaboration avec les banques régionales de développement et la CNUCED, au cours du deuxième semestre de l'année 2000.

12. Au vu de la diversité des organismes régionaux et subrégionaux concernés et des sujets susceptibles d'être abordés, il est suggéré que l'organisation de ces consultations régionales soit laissée aux institutions susmentionnées, et coordonnée par le secrétariat de coordination de la Concertation, qui se trouve à New York. Celui-ci tiendra le Bureau informé des activités programmées. Il serait également souhaitable de prévoir des réunions avec les parties prenantes du secteur non gouvernemental dans le cadre de ces consultations régionales (voir ci-dessus).

Autres parties prenantes officielles

13. Plusieurs institutions internationales officielles ont également fait savoir qu'elles désiraient être associées à la Concertation sur le financement du développement. Nous recommandons que les organisations intergouvernementales, institutions spécialisées, fonds et programmes du système des Nations Unies soient invités à participer à la Concertation, selon les modalités adoptées pour leur participation aux travaux de l'Assemblée générale. En outre, le Comité préparatoire devrait envisager favorablement la participation d'autres organisations ou organes officiels ou quasi officiels appartenant aux secteurs concernés, tels que la Banque des règlements internationaux, les organisations régionales de banques centrales, les associations internationales d'organes de surveillance ou de réglementations du secteur financier ou des entités similaires. Il est également envisagé que certaines de ces entités apportent un appui au secrétariat de coordination de la Concertation.

Autres parties prenantes

14. Depuis le lancement du processus d'examen consacré à la question du financement du développement, l'Assemblée générale a clairement affirmé son intention d'associer pleinement toutes les parties intéressées. En plus des partenaires institutionnels dont il a été question plus haut, il conviendrait d'arrêter les modalités régissant la participation d'autres acteurs, notamment les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé. Le Bureau envisage trois modalités de participation pour les entités non officielles : participation aux **réunions** du Comité préparatoire et à la réunion de haut niveau; participation aux **auditions** et à d'autres formules de consultation et de dialogue; et participation aux **communications** avec le Secrétariat.

15. Dans le cadre de la première solution, les ONG pourraient être accréditées auprès du Comité préparatoire et de la réunion de haut niveau et, à ce titre, elles pourraient assister aux réunions officielles. Les ONG accréditées seraient invitées à présenter des déclarations écrites au Comité préparatoire.

16. Les ONG actuellement dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social seraient autorisées à participer au processus. Les autres ONG et les entités du secteur privé pourraient demander

l'octroi du statut consultatif auprès du Comité préparatoire³. Les demandes d'accréditation devraient être soumises avant le 1er janvier 2001 à un comité composé des membres du Bureau du Comité préparatoire et du secrétariat de coordination, et contenir, dans le cas des ONG, les éléments d'information suivants :

- a) Les buts de l'organisation;
- b) Une description des programmes et des activités de l'organisation dans les domaines se rapportant au sujet de la réunion de haut niveau ainsi que la mention du/des pays où ils sont exécutés;
- c) Des éléments confirmant les activités de l'organisation aux niveaux national, régional ou international;
- d) Des copies des rapports annuels ou autres de l'organisation, comprenant les états financiers et une liste des sources de financement et des contributions, y compris les contributions gouvernementales;
- e) Une liste des membres de l'organe directeur de l'organisation indiquant leur nationalité;
- f) Une description des membres de l'organisation, précisant le nombre total de membres, les noms des organisations qui sont membres et leur répartition géographique; et
- g) Un exemplaire du statut et/ou du règlement de l'organisation.

Le Bureau déciderait aussi, par approbation tacite, d'accréditer ces ONG et d'en informer le Comité préparatoire. Le secrétariat central diffuserait largement, auprès des ONG, tous les renseignements utiles sur les formalités d'accréditation.

17. La seconde modalité proposée pour la participation des parties prenantes non officielles consisterait, pour le Comité préparatoire, à tenir deux ensembles d'« auditions » au quatrième trimestre de 2000, à New York, chaque audition durant deux jours, avec des séances le matin et l'après-midi. Les thèmes de ces auditions découleraient de l'ordre du jour de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et le secrétariat central inviterait, après avoir consulté le Bureau, des particuliers à y participer. Ces participants feraient de brefs exposés et amorceraient un dialogue avec les membres du Comité. Ces participants seraient choisis parmi les dirigeants d'ONG, les chefs d'entreprise, les universitaires, les chercheurs, les di-

recteurs de fondation, etc. Le secrétariat central préparerait un rapport faisant le résumé de ces auditions à l'intention du Comité préparatoire.

18. Dans le même ordre d'idées, le Comité préparatoire devrait se féliciter des initiatives que prendraient les organisations non gouvernementales et autres parties intéressées, notamment dans les milieux d'affaires, tendant à organiser des débats, à des fins d'analyse et d'information, dans divers cadres, et auxquels les membres du Comité préparatoire pourraient être invités à participer à titre personnel, notamment lors de la réunion elle-même.

19. La troisième modalité de participation consiste à faire appel à la technologie de l'Internet et à la pratique toujours plus répandue parmi les institutions internationales, consistant à inviter, par des consultations électroniques, leurs interlocuteurs à faire des commentaires sur les politiques proposées. Ainsi, les principaux documents actuellement étudiés par le Comité préparatoire pourraient être placés sur le site de la réunion internationale sur le financement du développement, afin de recueillir les commentaires. Les observations reçues pourraient être « éditées », et distribuées à tous les « commentateurs » selon un processus itératif. Un résumé de ces observations pourrait être communiqué au Comité préparatoire lors de ses réunions de 2001.

20. Prises ensemble, ces diverses modalités auraient pour objet de mobiliser tous les talents, les connaissances spécialisées, l'expérience accumulée de par le monde, afin de faire converger vers la réunion les idées et les propositions les plus judicieuses concernant le financement du développement.

Notes

¹ Le Bureau tient à exprimer sa reconnaissance à tous ceux qui ont rempli le questionnaire, affiché sur Internet par le Secrétariat, relatif aux modalités de participation des parties prenantes, ainsi qu'aux correspondants – entités publiques et privées – qui ont adressé des communications sur ce sujet. Ces réponses et communications ont été prises en compte dans le présent rapport.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 28* (A/54/28).

³ Le passage qui suit s'inspire du document E/CN.6/2000/PC/L.4 relatif à Beijing+5.